

ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PCAET

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REGLEMENTAIRES REÇUS

Réponse de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) à l'avis émis par La Mission Régionale D'Autorité Environnementale (MRAE) le 10 Aout 2021.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 10 aout 2021 pour notamment délibéré sur l'avis concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Cet avis est publié sur le site des MRAE. Il est intégré dans à la délibération qui arrête le PCAET et sera à disposition du public. Afin de respecter les termes de l'article L. 122 -9 du code de l'environnement, la CCBA annexera à la délibération qui arrête le PCAET ce document de réponse qui explique comment elle a tenu compte de cet avis.

REMARQUE DE LA MRAE : L'évolution globale de la consommation d'énergie, de la production d'énergie renouvelable, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques n'est pas montrée

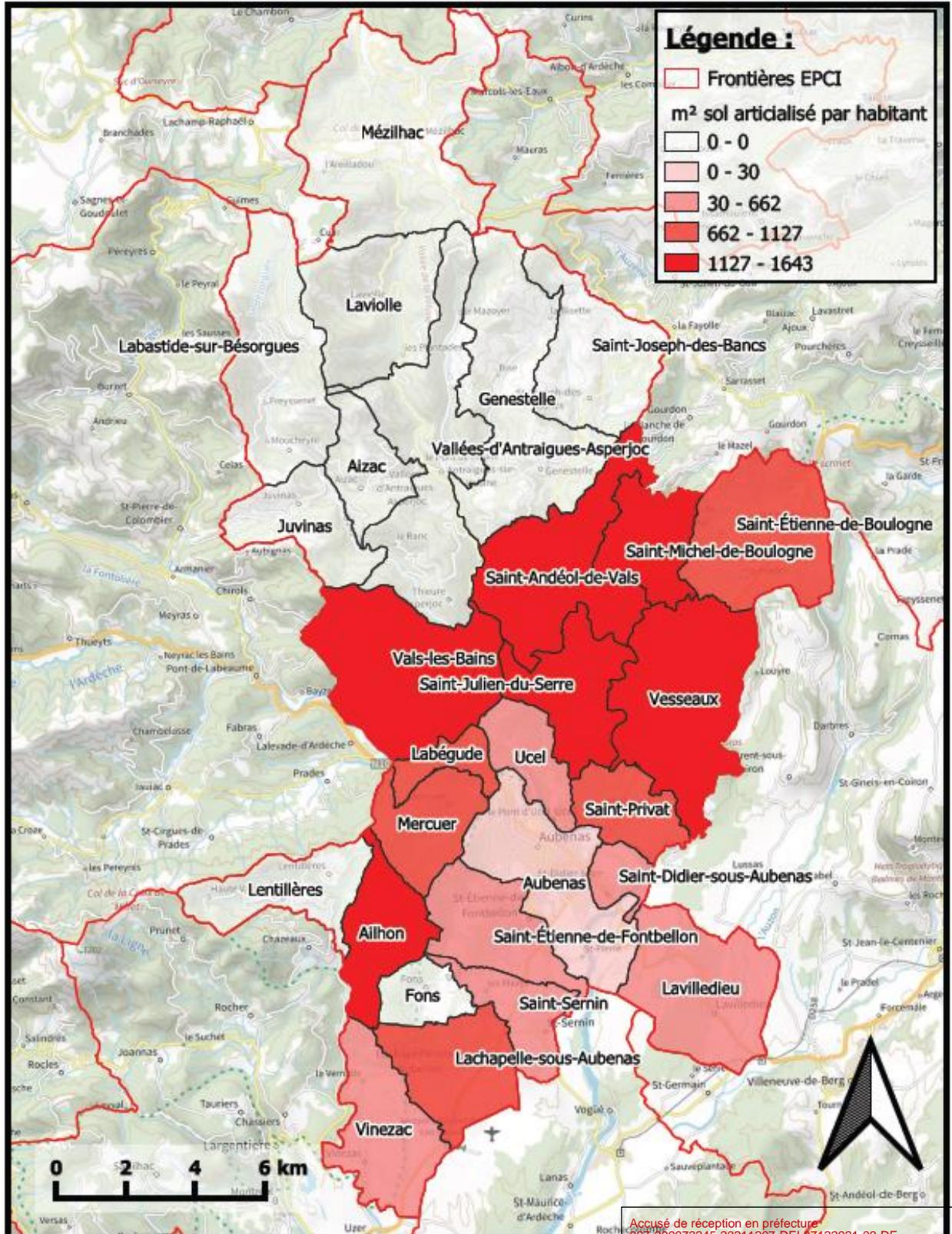
► **CCBA** : L'évolution des consommations apparait bien pour les différents secteurs dans le diagnostic à plusieurs endroits. La CCBA n'étant pas adhérente d'Atmo, les données détaillées de l'évolution des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas connues. Malgré tout dans le diagnostic, l'évolution des émissions de polluants entre 2007 et 2016 apparait clairement en page 68. L'évolution de la production d'EnR et la dynamique d'évolution pour les émissions de GES ont été ajoutées au diagnostic (page 41-42).

REMARQUE DE LA MRAE : Les enjeux environnementaux ne sont pas assez territorialisés

► **CCBA** : L'évaluation environnementale présente la synthèse des enjeux environnementaux pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux lors de l'élaboration du PCAET. Des éléments territoriaux spécialisés sont précisés dans les tableaux de synthèse quand nécessaire ou adapté.

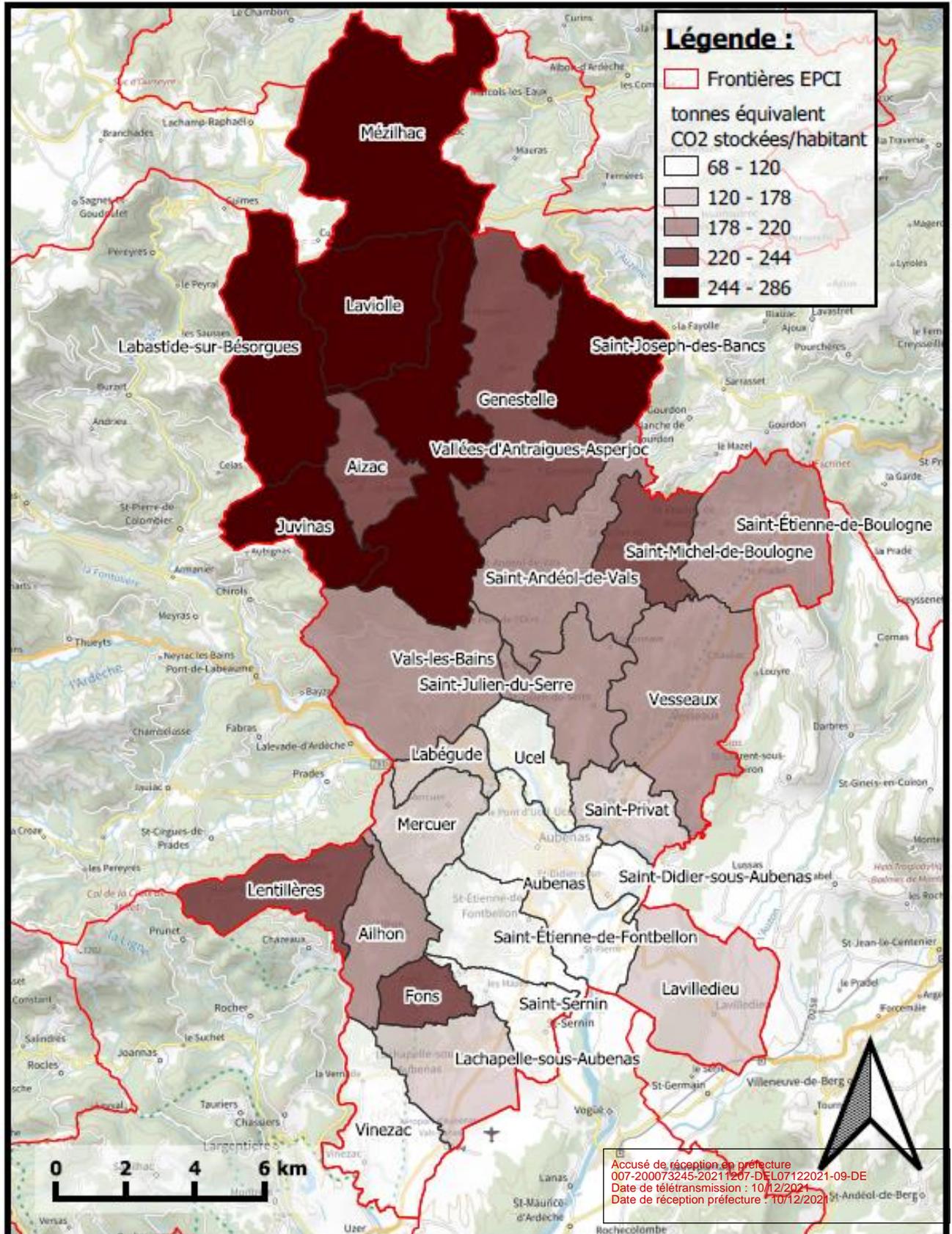
Par ailleurs l'outil Terrystory développé par AURA EE permet à la CCBA d'avoir un outil pertinent et actualisé à l'échelon communal. A titre d'exemple voici 3 cartes illustrant des enjeux environnementaux à l'échelle communale.

Diagnostic environnemental : artificialisation des sols

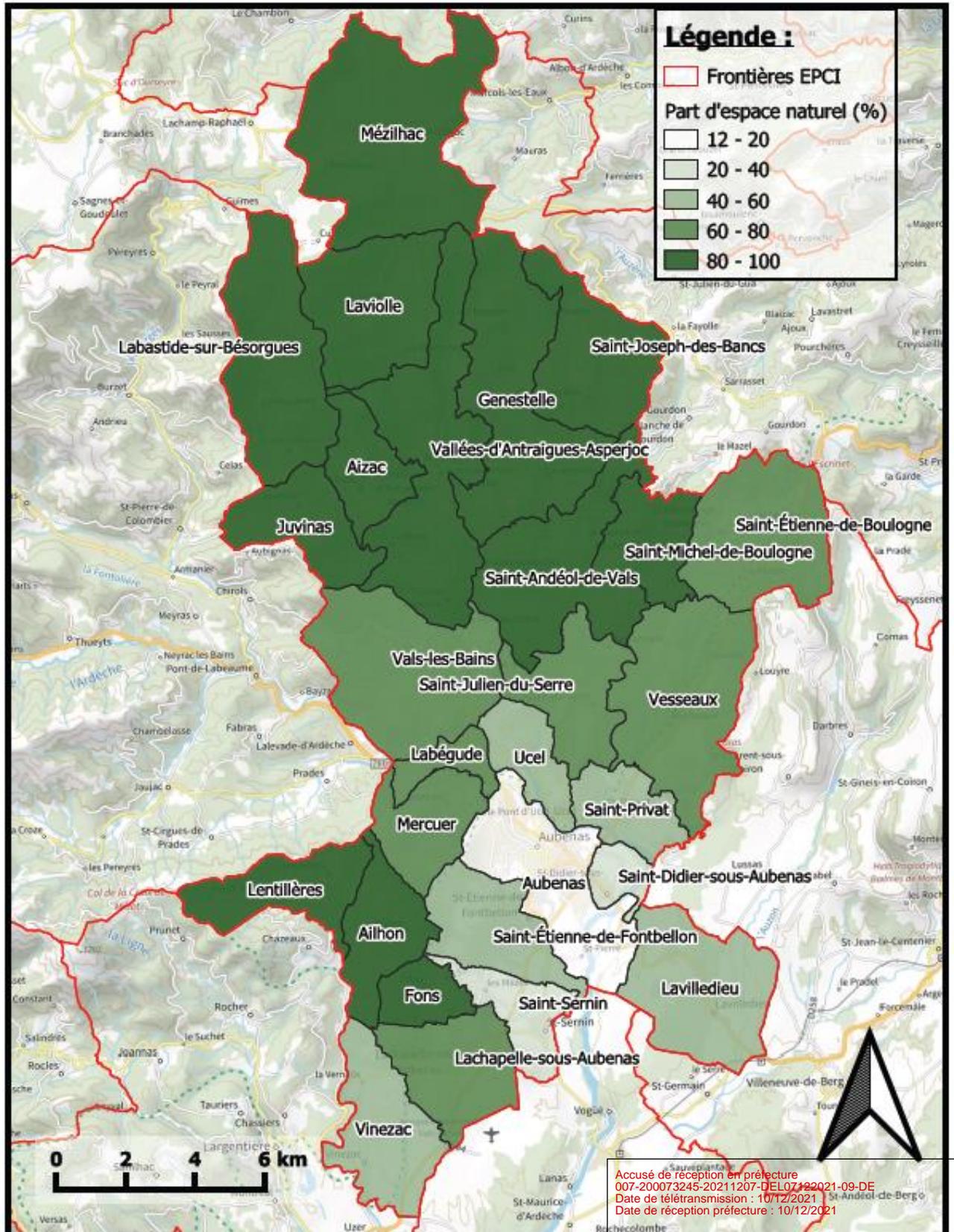


Accusé de réception en préfecture
07/12/2021 09:07:24 DELE 07-12-2021 09 DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Diagnostic environnemental : Stockage Carbone



Diagnostic environnemental : Espaces naturels



REMARQUE DE LA MRAE : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une présentation synthétique du bilan et de l'analyse des actions TEPOS-TEPCV du programme 2013-20217

- **CCBA** : La cartographie des acteurs et la présentation des actions TEPOS ont été réalisées dès le lancement de la mission (lors du tout premier COPIL) et apparaissent clairement dans le document Réunion COPIL CCBA 22-11-2018_Final.ppt. Les actions menées dans le cadre du TEPOS, leurs avancements, échecs ou difficultés ont été pris en compte tout le long de la mission même si cela n'a pas été reporté dans le diagnostic (le décret ne le précise pas). La cartographie des acteurs et le bilan TEPOS tel qu'ils avaient été évalués à l'époque ont été ajoutés au diagnostic (p8-p11).

Une présentation du bilan et de l'analyse des actions TEPOS –TEPCV du programme 2013 -2017 est également à disposition du conseil communautaire de la Communauté de communes. Par ailleurs, celui-ci est disponible sur demande à la population.

REMARQUE DE LA MRAE : (...) recommande de préciser les types d'installations productrices d'énergie renouvelables, leur taille et leur répartition sur le territoire afin de caractériser ce bilan.

- **CCBA** : Le bilan de la production d'énergies renouvelables apparaît clairement par filière en conformité avec le décret (page 40). Par ailleurs, la CCBA a prévu dans le cadre du suivi du PCAET de se réunir annuellement avec tous les partenaires et services concernés par l'énergie afin de réaliser un état des lieux de développement des EnR sur le territoire.

REMARQUE DE LA MRAE : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la production d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité CCBA

- **CCBA** : Les collectivités dont la population est inférieure à 50 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). La collectivité reconnaît l'intérêt de ce type de bilan au titre de l'exemplarité. Cependant, au vu des contraintes budgétaires et de ses priorités, la CCBA n'a pas eu l'opportunité de réaliser ce type de bilan. Toutefois, une estimation des gaz à effet de serre à l'échelle territoriale telle que demandée par le décret a bien été réalisée.

REMARQUE DE LA MRAE : (...) recommande d'actualiser les données d'exposition, de compléter cette partie par un bilan de l'exposition de la population aux composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), au dioxyde de soufre (SO₂) ainsi qu'aux produits phytosanitaires

- **CCBA** : Nous n'avons actuellement pas à notre disposition ce type de données précises. Cependant, la Communauté de communes du bassin d'Aubenas entend cette recommandation et s'engage à contacter l'ARS afin d'approfondir le sujet avec eux.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande d'actualiser les données relatives à l'artificialisation des sols dans le dossier et

de compléter l'analyse au regard de son importance pour la conservation des puits de carbone du territoire

- » **CCBA** : L'artificialisation des sols a été présentée lors d'un COTECH du PCAET, la carte réalisée a été ajoutée au diagnostic (p. 68).

Par ailleurs, dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, actuellement en phase diagnostic et de la trajectoire zéro artérialisation net, ce sujet ainsi que le stockage et les puits carbonés ont été présentés lors d'un COPIL. De plus, une carte du stockage carbone par habitant et par commune est présentée dans le point 1 de cette réponse, qui est jointe à la délibération du PCAET.

REMARQUE DE LA MRAE : vulnérabilité au changement climatique, l'autorité environnementale recommande d'enrichir cette analyse en évaluant l'ampleur de ces risques et en caractérisant leur répartition spatiale

- » **CCBA** : L'ampleur des risques et leur caractérisation spatiale nécessitent une étude détaillée qui ne fait pas l'objet de l'élaboration du PCAET. Cependant, cette recommandation est prise en compte et fera certainement l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration du PLUi ou du Contrat d'Objectif Territorial signé par la CCBA et 4 autres EPCI avec l'ADEME dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition écologique.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de compléter cet état initial de l'environnement par une ou des cartographies de synthèses permettant de visualiser et caractériser les enjeux sur le territoire et de localiser les principales zones de friction entre projets générées par le PCAET et la biodiversité.

- » **CCBA** : Actuellement, les différentes actions du PCAET n'ont pour la plupart pas encore été territorialisées, il est donc impossible de réaliser une cartographie de synthèse ainsi que demandée. Par ailleurs, pour ce qui est de l'impact des énergies renouvelables, la CCBA s'est positionnée contre toutes installations de panneaux photovoltaïques au sol sur des terres non artificialisées dans le cadre de sa contractualisation TEPCV avec l'Etat. De plus tous les projets EnR avec un potentiel impact sur l'environnement sont soumis à une étude d'impact environnementale.

L'impact plus spécifique des voies vertes dont le tracé est déjà prévu sera étudié dans le cadre du PLUi, dans l'optique de zéro artificialisation net. De plus, tout tracé supérieur à 10km est soumis à étude d'impact.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande d'actualiser l'état initial et de le compléter s'agissant des thématiques insuffisamment analysées et spatialisées, notamment le bois énergie et la valorisation des déchets.

- » **CCBA** : La réalisation d'une étude de gisement sur la ressource bois énergie ainsi que celle sur la valorisation des déchets ne sont pas réglementaires dans le cadre du PCAET. Le PCAET réalisé précise bien en première approche une valeur de potentiel théorique de 127GWh par an pour le bois énergie. Un diagnostic forestier est en cours de réalisation en partenariat avec les communes forestières. Par ailleurs, la CCBA est lauréate d'un appel à projet de la DRAAF pour la réalisation d'une étude foncière dans le milieu forestier. Dès lors, le gisement bois-énergie du territoire devrait se préciser dans les années à venir. De plus, la CCBA peut également se fier aux informations fournies par le plan régional de la forêt et du bois ainsi que

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-09-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

le diagnostic du plan départemental forêt bois 2018-2022.

Une étude sur la valorisation des déchets est prévue par la CCBA dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'Ademe. L'échelle de l'étude, c'est-à-dire au niveau de notre EPCI ou à l'échelle du territoire CRTE (5 EPCI), est encore à définir.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de revoir la présentation de la stratégie au sein d'un même document ou dans une partie spécifique et d'en clarifier le contenu : tout d'abord, par l'identification des différents scénarios envisagés; ensuite, en présentant l'analyse et la comparaison de ces scénarios de façon homogène concernant les évolutions estimées des trajectoires « énergies » (consommation et production d'EnR), d'émissions de « gaz à effet de serre » et de « polluants atmosphériques » par rapport aux objectifs nationaux et régionaux attendus de façon globale et par secteur afin de disposer d'une vision claire pour aborder la définition de la stratégie et des actions engagées par la suite; enfin, au regard de cette prospective, de définir le scénario retenu en justifiant ce choix

» **CCBA** : Le Résumé Non Technique a été repris en y indiquant les trajectoires de réduction des GES liés aux efforts de maîtrise de l'énergie, ainsi que l'évolution du mix énergétique grâce aux potentiels EnR mobilisables. Cela permet ainsi de visualiser clairement les efforts attendus par secteurs et filières et donne ainsi la compréhension du scénario retenu.

Par ailleurs ont également été ajoutés à ce document de synthèse les éléments de chiffrage en terme d'économie en teqCO2 et de réduction ou production de kWh que l'on pouvait retrouver dans le rapport final, afin de faciliter la communication autour de l'impact du programme d'actions.

Enfin, la CCBA possède un historique d'actions politiques en faveur du développement durable important (Territoire à énergie positive pour la deuxième fois, lauréat TEPCV en 2017, Agenda 21). Le scénario volontariste choisi est donc cohérent avec les engagements précédents et traduit l'ambition du territoire.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des incidences Natura 2000 en réalisant une analyse approfondie des impacts possibles du développement des énergies renouvelables sur ces sites et d'identifier spatialement les enjeux de conservation du territoire

» **CCBA** : Le paragraphe "5.3 Milieux naturels" de l'état initial de l'environnement identifie les espaces reconnus et préservés pour leur intérêt écologique sur le territoire. Ces espaces présentent des enjeux de conservation. Les zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR, ZICO et réserves biologiques situées sur et hors territoire sont par ailleurs localisées et représentées de manière cartographique au paragraphe 7.4 de l'EES.

Les zones Natura 2000 représentent une surface plutôt réduite sur le territoire. L'analyse des impacts potentiels des énergies renouvelables sur ces sites est réalisée au paragraphe 7.4.13 (Axe 2) de l'EES. Il est à noter que la plupart des fiches action visent à identifier le potentiel de production et les contraintes de chaque énergie, faciliter le développement de projets (appui technique...), sensibiliser et informer... Ce contenu n'est pas susceptible d'impacter, en tant que tel, les sites Natura 2000 du territoire. De plus, les projets n'étant pas encore tous élaborés et spatialisés, une identification précise des impacts et spécifique à chaque site est

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-09-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

difficile.

L'analyse a donc consisté à intégrer les sensibilités de chaque site et ajouter des mesures ERC (en lien avec ces sensibilités) dans les fiches action. L'objectif étant d'anticiper l'étape de développement des projets et d'éviter ou réduire au maximum tout impact négatif du développement des EnR (par exemple : exclusion des sites Natura 2000 en cas de développement de l'éolien, utiliser des techniques d'épandage limitant la volatilisation de l'ammoniac (méthanisation)...).

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande la constitution rapide de l'instance dédiée au portage et au suivi spécifique du PCAET

» **CCBA** : La CCBA partage cette recommandation de la MRAE. Jusqu'alors, la commission développement durable était l'instance de portage du PCAET. Afin de rendre plus opérationnel la phase de suivi du PCAET, un comité de portage et de suivi spécifique au PCAET (et également au TEPOS) a été mis en place, la première réunion s'est déroulée le 9 novembre 2021 (soit avant même la phase opérationnelle du PCAET). Ce comité se réunira selon une fréquence bimensuelle et rassemblera tous les partenaires internes et externes à la CCBA concernés par la thématique abordée lors de la réunion.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de reprendre l'articulation du PCAET avec les plans forestiers de la compléter par une prise en compte des objectifs de certains documents régionaux et locaux et de conduire une réflexion sur les possibilités de renforcer les objectifs, en tenant compte des possibilités du territoire pour se rapprocher des objectifs nationaux et régionaux.

» **CCBA** : Les documents locaux cités ont été élaborés après la réalisation du diagnostic. En l'occurrence, il n'était pas possible de prendre en compte ces différents documents puisqu'ils n'existaient pas alors. Cependant, la CCBA prévoit de travailler en bonne intelligence avec ces documents sortis postérieurement au diagnostic du PCAET. Par ailleurs, la CCBA profitera de l'évaluation à mi-parcours du PCAET pour évaluer les actions mis en place dans le cadre du PCAET, et veillera, dans la mesure du possible, à relever ses objectifs pour se rapprocher de ceux des documents cadres. Par ailleurs, la CCBA compte profiter du contrat de relance et de transition écologique ainsi que du Contrat d'objectif territorial pour entreprendre de nouveaux diagnostics du territoire afin d'enrichir celui du PCAET mais également de mener de nouvelles actions pour renforcer celles prévues.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse plus approfondie des ressources relatives à la valorisation des déchets, de la chaleur fatale et de la méthanisation, et de présenter la contribution effective de chaque action aux objectifs du PCAET afin de prioriser les travaux sur les opérations les plus efficaces.

» **CCBA** : La chaleur fatale a fait l'objet d'une analyse détaillée avec un très gros projet qui de fait, mobilise des montants financiers importants puisqu'il s'agit de l'extension d'un réseau de chaleur. Les projets de méthanisation et les ressources ont également été étudiés dans le détail. 15GWh supplémentaire en 2030 sont d'ores et déjà acquis avec les projets en cours de développement.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande de renforcer les actions définies par des mesures d'accompagnement des populations sur les nouvelles mobilités.

- » **CCBA :** La CCBA prend acte de cette remarque et partage ce souhait de communiquer et d'accompagner les habitants aux nouvelles mobilités.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande que l'axe 4 du PCAET soit complété par des actions en lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du territoire Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac

- » **CCBA :** La fiche action 4.6 mentionne bien le PTGE. De plus, le périmètre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin auquel adhère la CCBA recouvre désormais un territoire bien plus important que celui de notre EPCI.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande à la communauté de communes plus d'engagements dans la définition des mesures en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour une intégration concrète des objectifs du PCAET.

- » **CCBA :** Le chargé de mission en charge du suivi du PCAET est d'ores et déjà convié à tous les comités de pilotage du PLUi alors que celui-ci est seulement au stade du diagnostic. Les enjeux de développement des énergies renouvelables, au même titre que les îlots de chaleurs, la gestion de l'eau et le stockage carbone, ont été abordés lors d'un COPIL spécifique PLUI/PCAET le 4 novembre 2021.

REMARQUE DE LA MRAE : l'autorité environnementale recommande d'identifier les milieux forestiers à forts enjeux de biodiversité et de compléter les mesures de réduction par l'intégration d'ilots de vieillissement ou de senescence ainsi que la conservation du bois mort.

- » **CCBA :** Cette information n'est actuellement pas disponible pour les services de la CCBA. Cependant, ce sujet est identifié comme prioritaire et est intégré à l'action 5.6 « Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs ». Il est bien identifié dans les éléments conditionnant sa mise en œuvre la préservation de la biodiversité et une gestion forestière durable. Ces mesures de réduction seront potentiellement intégrées si elles s'avèrent pertinentes.

Réponse de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) à l'avis émis par Monsieur Le Préfet de Région le 14/09/2021

Monsieur le Préfet relève avec justesse les enjeux marquants du territoire de la CCBA. En effet le diagnostic environnemental du PCAET révèle notre dépendance aux énergies fossiles. La collectivité est consciente de l'impact financier pesant sur le territoire ainsi que les gaz à effet de serre générés par les secteurs de la mobilité et du chauffage résidentiel. C'est pourquoi nous avons focalisé plusieurs actions du PCAET sur la réduction des postes de consommation d'énergies fossiles. Notamment par l'isolation des bâtiments publics, mais aussi, en constituant un fonds financier à destination des particuliers afin de promouvoir la rénovation énergétique et l'installation d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel. Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CCBA promeut les mobilités actives. Ses efforts vont s'intensifier, de nouvelles voies vertes vont être réalisées et une nouvelle politique ambitieuse de promotion des vélos à assistance électrique est en cours de définition. Toutes ces actions sont d'ailleurs désignées comme prioritaires pour la première année de la phase opérationnelle du PCAET. Elles se verront accompagnées de communication innovante afin d'impliquer au maximum les citoyens, condition essentielle à la réussite de nos politiques environnementales comme rappeler très justement dans les recommandations.

Effectivement, les sécheresses et les feux de forêts sont déjà des aléas naturels bien présents sur le territoire. Nous savons que le risque va s'accroître à cause des effets du réchauffement climatique. Dès lors, la CCBA entame avec ce PCAET une transformation visant à l'acclimatation et à la résilience du territoire, notamment via ses actions 4.6 « Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau » 5.4 « Evaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter » ou encore l'action 5.7 « Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs ». Elle se fera accompagner de tous ses partenaires (Chambre d'agriculture, CRPF, les communes forestières, etc.) pour mener à bien ses actions qui recouvrent un large panel de thématiques et d'acteurs.

Enfin, le PCAET est un document qui s'intègre à plusieurs autres projets de la CCBA. La communauté de communes est un établissement qui a à cœur d'intégrer différentes démarches afin d'atteindre ses ambitions de dynamisme économique, d'autonomie énergétique et de résilience, tout en préservant son cadre de vie unique et en respectant son environnement.

En conclusion, La communauté de communes du Bassin d'Aubenas tient à remercier les services de l'état, notamment le service de transition écologique de la DDT 07 pour l'aide qu'il a pu apporter dans la réalisation de notre Plan Climat Air Energie Territorial. La CCBA souligne la confiance et le soutien manifestés au travers de cet avis par le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes. Nous persévérons dans la phase opérationnelle afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Notre territoire veillera également à continuer de travailler en toute intelligence avec tous les interlocuteurs à sa disposition, dont la communauté de travail régionale formée par l'Etat, la Région et L'Ademe qui est un espace de collaboration précieux.

Réponse de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) à l'avis émis par le Conseil Régional le 09 Aout 2021.

Nous ne manquerons pas de consulter et d'utiliser les différents documents cadres émis par la Région, tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ainsi que sa Stratégie Environnement et Energie. En effet, la CCBA a à cœur de participer à l'atteinte des objectifs régionaux dans la lutte contre le réchauffement climatique. De plus, ces documents recouvrent des thématiques constituant des actions prioritaires dans notre PCAET mais également dans d'autres projets tels que la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) engagée pour la deuxième fois, le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) signé avec les services de l'Etat ainsi que le Contrat d'Objectif Territorial (COT) en cours de signature avec L'ADEME.

Par ailleurs, nous remercions la Région Auvergne Rhône Alpes pour les différents outils qu'elle met gratuitement à disposition des collectivités via ses services, comme par exemple la base de données en ligne TerriStory ou l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE). Ceux-ci ont été essentiels à l'élaboration de notre PCAET. Ils participeront également à la réussite de sa phase opérationnelle, tout comme le réseau « Transition Ecologique » que la Région co-anime avec les services de l'état et l'ADEME.

En conclusion, la communauté de communes du Bassin D'Aubenas remercie la Région pour son soutien et son accompagnement, et veillera à mobiliser les outils que celle-ci met à sa disposition, notamment les appels à projets AURADECHET et AURABIODEC auxquels elle porte un intérêt sérieux.